

## NOTE SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES ALPES-MARITIMES

## Baromètre du mois de décembre 2022

Dispositif	Période	Valeur	Evolution	Commentaire
<b>Effectifs salariés</b>	T2 2022	431 606	↗	A rattrapé le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019 (411 484)
<b>Taux de chômage</b>	T2 2022			
○ Alpes Maritimes		7.4%	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019
○ Zone d'emploi de Nice		7.3%	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019
○ Zone d'emploi de Cannes Antibes		7.7%	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019
○ Zone d'emploi de Menton Vallée de la Roya		6.2%	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019
<b>DEFM</b>	T3 2022			
○ catégorie A		58 290	↗	Malgré une hausse trimestrielle de 0,7%, baisse annuelle de 14% et toujours inférieur au niveau de 2019 : 4 <sup>ème</sup> T 2019 (65 290)
○ catégorie ABC		93 310	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019 (99 740)
○ jeunes catégorie ABC		9240	↗	Malgré une hausse trimestrielle de 0,8%, baisse annuelle de 13.3% et toujours inférieur au niveau de 2019 : 4 <sup>ème</sup> T 2019 (10 280)
○ séniors catégorie ABC		29 460	↘	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 <sup>ème</sup> T 2019 (30 200)
<b>Ruptures conventionnelles</b>	décembre 2022			
○ Individuelles		938	↗	926 ruptures conventionnelles individuelles en décembre 2021
○ collectives (+10) et PSE		15 procédures concernant 246 salariés	↘	fin décembre 2021, on avait enregistré 20 procédures concernant 459 salariés
<b>Apprentissage, nombre de contrats</b>	Janvier septembre 2022	10 513	↗	Augmentation par rapport à janvier septembre 2021

L'évolution pour l'effectif salarié, le taux de chômage et la DEFM est trimestrielle.

Pour les ruptures conventionnelles collectives, l'apprentissage, elle se fait en cumul glissant/année

Pour les autres indicateurs, elle est mensuelle.

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail,  
et des Solidarités,

des Alpes-Maritimes

Direction

☎ : 04 93 72 76 39

☎ : 04 93 83 66 90

Mél :

[Ddets-direction@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:Ddets-direction@alpes-maritimes.gouv.fr)

## **NOTE SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES ALPES-MARITIMES** **(décembre 2022)**

### **SOMMAIRE**

<b>1. LES SALARIES EN EMPLOI DANS LES ALPES-MARITIMES .....</b>	<b>3</b>
1.1. EFFECTIFS AU 2EME TRIMESTRE 2022.....	3
1.2. EFFECTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 2EME TRIMESTRE 2022 .....	3
1.2.1. Travailleurs transfrontaliers, résidents français .....	4
1.2.2. Les contrats aidés et les Contrats Engagement Jeunes .....	4
1.2.3. Contrats en alternance.....	5
1.3. PARCOURS DE FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI.....	7
1.4. L'ACTIVITE PARTIELLE (AP) ET L'ACTIVITE PARTIELLE LONGUE DUREE (APLD).....	8
<b>2. LES RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL .....</b>	<b>9</b>
2.1 Synthèse des procédures de licenciement collectif d'au moins 10 salariés et des ruptures conventionnelles collectives engagées dans les Alpes-Maritimes .....	9
<b>3 LE MARCHE DU TRAVAIL .....</b>	<b>11</b>
3.1 TAUX DE CHOMAGE AU 2EME TRIMESTRE 2022 : .....	11
3.2 LA DEMANDE D'EMPLOI ENREGISTREE PAR POLE EMPLOI AU 3EME TRIMESTRE 2022 ..	13
3.2.1 Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) au 3ème trimestre 2022 .....	13
ANNEXE. METROPOLE NICE COTE D'AZUR	

Information à l'attention du lecteur :

Source : la Statistique mensuelle du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de Pôle emploi. Elle porte sur tous les demandeurs d'emploi inscrits, entrés ou sortis des listes un mois donné.

La correction des variations saisonnières (CVS) et des effets des jours ouvrables (CJO) permet de rendre les évolutions mensuelles pertinentes pour l'analyse conjoncturelle. Comme chaque année, la Dares a actualisé les coefficients de CVS et de CJO, pour tenir compte de l'année écoulée. Cette actualisation modifie l'ensemble des séries diffusées antérieurement.

## 1. LES SALARIES EN EMPLOI DANS LES ALPES-MARITIMES

*Les effectifs salariés sont présentés en données CVS de sources Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles ACOSS-URSSAF ; DARES ; INSEE.*

### 1.1. Effectifs au 2ème trimestre 2022

- ▷ Augmentation des effectifs (secteur marchand et non marchand) entre le 1er trimestre 2022 (426 868 emplois) et le 2ème trimestre 2022 (431 606 emplois) : + 1.1 %
- ▷ Augmentation des effectifs annuels entre le 2ème trimestre 2021 (414 576 emplois) et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 (431 606 emplois) : +4.1 %

*Maj 30/09/2022*

### 1.2. Effectifs par secteur d'activité au 2ème trimestre 2022

Secteur d'Activité	Evolution	Alpes-Maritimes 2ème trimestre 2022
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	<b>2022 T2</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>1019</b> +4.0 % +10.8%
<b>Industrie</b>	<b>2022 T2</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>31 215</b> +0.2% +1.5%
<b>Construction</b>	<b>2022 T2</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>27 233</b> <b>-1.4%</b> <b>-0.5 %</b>
<b>Tertiaire marchand</b>	<b>2022 T2</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>234 942</b> +2.0 % +6.7 %
✓ <b>Dont Commerce</b>	<b>2022 T2</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>61 395</b> +0.70 % +3.47 %
✓ <b>Dont HCR</b>	<b>2022 T2</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>39 015</b> +5.4% +13.55 %
<b>Tertiaire non marchand</b>	<b>2022 T2</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>137 197</b> +0.3 % +1.4 %
<b>TOTAL</b>	<b>2022 T2</b> Evol. T-1 Evol. N-1	<b>431 606</b> +1.1 % +4.1 %

*T-1 : évolution trimestrielle ; N-1 : évolution annuelle  
Maj 30/9/2022*

*Les effectifs dans les Alpes Maritimes affichent une hausse trimestrielle et annuelle*

*La plus forte augmentation annuelle est celle de l'effectif des HCR, en revanche, on constate une diminution des effectifs trimestriels et annuels du secteur de la construction.*

### 1.2.1. Travailleurs transfrontaliers, résidents français

Salariés en Principauté de Monaco dans le secteur privé	Salariés en provenance des Alpes-Maritimes	Dont communes limitrophes à Monaco : Beausoleil, Cap d'Ail, La Turbie, Roquebrune Cap Martin
53 079	79.1%	23.5%

Sur les dernières données de l'Institut Monégasque de Statistiques, 53 079 salariés sont employés en Principauté dans le secteur privé à la fin de l'année 2021. La Principauté retrouve ainsi une population salariée équivalente à celle d'avant crise mais ce constat n'est pas identique dans tous les secteurs d'activité notamment dans « l'hébergement et la restauration » qui, après une chute brutale de son activité en 2020 se traduisant par une forte baisse du nombre de salariés, n'a pas recouvré son effectif malgré un net redressement en 2021.

Les pendulaires constituent la majorité de la main d'œuvre salariée de Monaco et leur proportion n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Près de 42 000 salariés résident en France dont presque 30 000 au-delà des 4 communes limitrophes à Monaco.

– Source : IMSEE – Monaco Statistics

### 1.2.2. Les contrats aidés et les Contrats Engagement Jeunes

Dans un contexte de reprise économique dynamique, l'année 2022 est marquée par le retour d'un pilotage strict des enveloppes de contrats aidés (en baisse de 35%), tout en assurant la poursuite des « contrats aidés jeunes » dans le secteur marchand. Un cadencement des prescriptions a été mis en place avec les prescripteurs.

**Les tableaux ci-dessous indiquent le taux de réalisation des contrats suivants : Parcours Emploi Compétences (PEC), Contrats d'Insertion dans l'Emploi pour les Jeunes (CIEJ), Emplois Francs\* et Contrats Engagement Jeunes (CEJ)**

Un abondement de 22 CUI-PEC et 10 CIE Jeunes a été obtenu sur les enveloppes.

	Alpes-maritimes	Objectifs 2022	Taux de réalisation sur objectifs
PEC Tous Publics	995	964	103,21%
dont jeunes	174		
dont QPV ZRR	239		
dont jeunes PEC ZRR	51		
dont renouvellements	430		
dont cofinancés	52	70	74,28%
cumul 2022 au 24/12/2022(POP)			

CIE Jeunes	445	482	92,32%
dont renouvellements	41		
cumul 2022 au 24/12/2022(POP)			

#### Accompagnement intensif des jeunes Neets

	Alpes-maritimes	Objectifs 2022	Taux de réalisation sur objectifs
Contrat Engagement Jeune S50 au 18/12/2022			
dont PE	1900	1740	109,19%
dont ML	2257	2757	100,83%
Rappel GJ du 1/01/2022 au 28/02/2022	523		

Les entrées en GJ (garantie jeune) des 2 premiers mois de l'année s'ajoutent aux entrées du CEJ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 d'où 2780 contrats pour un objectif de 2757, soit : 100.83%.

### 1.2.3. Contrats en alternance

Pour l'année 2023, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023, pour les mineurs et majeurs de moins de 30 ans, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

#### Quel est le montant de l'aide ?

Aide financière de :

- **6 000 euros** maximum pour un apprenti, quel que soit son âge
- **6 000 euros** maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus

À noter : cette aide est cumulable avec les [aides spécifiques pour les apprentis aux situations de handicap](#).

#### Pour les contrats visant quelle certification ?

L'aide concerne **chaque contrat d'apprentissage** conclu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).

L'aide concerne **chaque contrat de professionnalisation** conclu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023 préparant :

- à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalant au plus au niveau 7 de la nomenclature nationale des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur, etc.)
- à un [CQP](#) (certificat de qualification professionnelle)
- ainsi que pour les contrats expérimentaux conclus en application du VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018.

#### À quels employeurs s'adresse l'aide exceptionnelle ?

Pour les contrats signés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.
- et aux entreprises de 250 salariés et plus à **la condition qu'elles s'engagent** à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2024.

Les modalités d'atteinte de ce seuil sont les suivantes, définies par [décret](#) :

- **Avoir atteint le taux de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle** (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, et, pendant l'année suivant la date de fin du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée par l'entreprise à l'issue dudit contrat CIFRE et VIE) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre 2024.  
Ce taux (de 5 %) est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise.

Ou

- **Avoir atteint au moins 3 % d'alternants** (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) dans l'effectif salarié total annuel au 31 décembre 2024 et avoir connu une progression d'au moins 10 % d'alternants (ou dans les proportions prévues par l'accord de branche le cas échéant) au 31 décembre 2024, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) au 31 décembre 2023.

Pour les entreprises, l'aide couvre 100 % du salaire d'un apprenti de moins de 18 ans, 70 % du salaire d'un apprenti de 18 à 20 ans révolus, 60 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus et près de 30 % du salaire d'un apprenti de 26 ans et plus.

L'aide couvre plus de la moitié de la rémunération du salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans, plus de 40 % du salaire pour un jeune de 18 à 20 révolus, et environ 30 % de la rémunération du jeune de 21 à 29 ans révolus.

## Quelles sont les modalités de versement ?

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Elle est versée **mensuellement et automatiquement**, avant le paiement du salaire de l'apprenti ou du salarié en contrat de professionnalisation.

## Quelles sont les démarches à effectuer ?

L'employeur doit transmettre les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation qu'il a conclus à l'Opérateur de Compétences (OPCO) compétent dans son domaine/ secteur d'activité pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA). Chaque semaine, le ministère assure la transmission des contrats d'apprentissage et de professionnalisation éligibles à l'ASP en charge de la gestion du dispositif et du versement de l'aide à l'entreprise.

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés, la transmission du contrat par le ministère à l'ASP vaut décision d'attribution ; une notification est alors adressée à l'employeur par l'ASP.
- Pour les entreprises de 250 salariés et plus, le versement de l'aide est soumis à l'acte d'engagement de l'entreprise au respect des conditions indiquées ci-dessus. Concrètement l'ASP accuse réception du dossier auprès de l'entreprise, elle lui transmet le lien pour accéder au [formulaire d'engagement sur son site](#) et le compléter. L'entreprise devra le renvoyer à l'ASP dans un délai de 8 mois à compter de la date de conclusion du contrat. La réception de ce formulaire permettra à l'ASP d'enclencher les paiements. L'ASP transmettra à l'entreprise une « attestation sur l'honneur » lors du 1<sup>er</sup> semestre 2025 à remplir afin qu'elle puisse déclarer avoir atteint ou pas ses objectifs.

**Pour plus d'information, et en savoir plus sur les aides pour les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, vous pouvez consulter le site du Ministère du travail dont voici le lien :**

[Aide 2023 aux employeurs qui recrutent en alternance - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)

## Focus sur le contrat d'apprentissage au 5 décembre 2022

### CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Mise à jour : 05 décembre 2022

#### Nombre d'embauches\* en contrat d'apprentissage

	septembre 2022	Cumul de janvier à septembre 2022	Cumul de janvier à septembre 2021	Variation du cumul (en %)
Alpes-Maritimes	6 472	10 513	8 688	+21,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	29 333	48 856	41 051	+19,0
<b>France métropolitaine</b>	<b>424 052</b>	<b>664 105</b>	<b>572 917</b>	<b>+15,9</b>

\* embauches = nouvelles entrées + reconductions

Note : Données brutes, provisoires

Champ : secteurs public et privé

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

### 1.3. Parcours de formation des demandeurs d'emploi

Entrées en formations prévisionnelles par type de financeur : comparaison 2022/2021/2020

Tableau de bord de suivi de réalisation des parcours de formation *prévisionnels* des demandeurs d'emploi

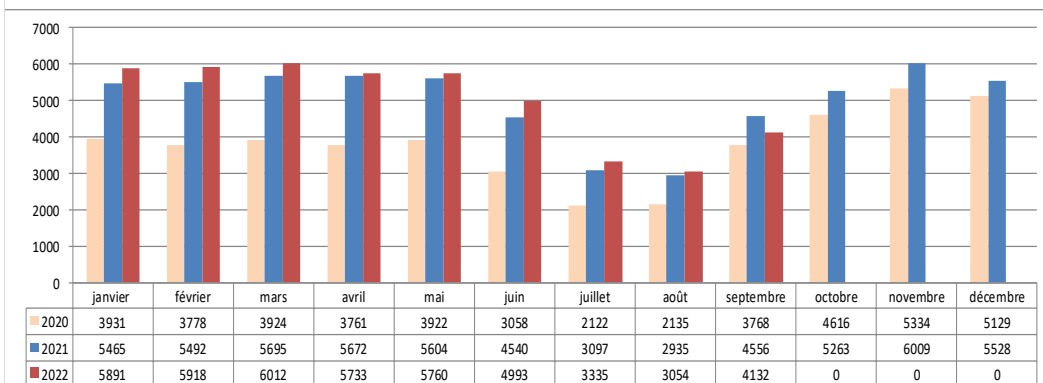
Semaine 48

Entrées prévisionnelles en cumul par type de financeur

	Pôle emploi	Dont POEI mono	Dont POEI cofinancée	Dont OPCO-POEC	Conseil régional	Autres	CPF autonome non abondé par PE	Cumul des entrées prévisionnelles
2022	9 940	333	-	604	1 855	1 078	9 829	22 702
2021	10 048	250	3	524	2 123	572	11 906	24 649
2020	7 182	109	12	442	2 132	308	6 255	15 877
Evolution 2022-2021	-1,1%	33,2%	-	15,3%	-12,6%	88,5%	-17,4%	-7,9%
Evolution 2022-2020	38,4%	205,5%	-	36,7%	-13,0%	250,0%	57,1%	43,0%

POEC & POEI : La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) ou individuelle (POEI), permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle (ou, à défaut, par le conseil d'administration d'un OPCO) ou encore par un employeur qui a déposé son offre et ne trouve pas le profil totalement adéquat.

Nombre de demandeurs d'emploi en formation comparaison 2021 / 2022 et 2020/2022\*



	Evolution 2021-2022	Evolution 2020-2021
janvier	+7,8%	+49,9%
février	+7,8%	+56,6%
mars	+5,6%	+53,2%
avril	+1,1%	+52,4%
mai	+2,8%	+46,9%
juin	+10%	+63,3%
juillet	+7,7%	+57,2%
août	+4,1%	+43%
septembre	-9,4%	+9,7%
octobre		
novembre		
décembre		

Cumul des entrées prévisionnelles par typologie de public et comparaison 2021 / 2022 (hors CPF autonome non abondé par Pôle emploi)

2022 cumul en fin de semaine 48	Hommes	Femmes	Résidant en QPV	Résidant en ZRR	DEBOE	Non qualifiés	RSA	DELD
Part dans les entrées prévisionnelles	37,9%	62,1%	11,5%	0,8%	11,3%	57,6%	16,9%	14,6%
Part dans la DEFM ABC*	47,1%	52,9%	9,6%	1,4%	9,7%	50,2%	10,7%	20,8%

2021 cumul en fin de semaine 48	Hommes	Femmes	Résidant en QPV	Résidant en ZRR	DEBOE	Non qualifiés	RSA	DELD
Part dans les entrées prévisionnelles	40,6%	59,4%	11,0%	0,8%	7,8%	57,2%	22,2%	17,9%
Part dans la DEFM ABC**	47,9%	52,1%	9,1%	1,4%	9,0%	50,3%	12,1%	27,7%

Ecart 2021 / 2022 (sur les entrées prévisionnelles en pt)								
	-2,7	2,7	0,5	0,0	3,5	0,4	-5,3	-3,3

## 1.4. L'activité partielle (AP) et l'activité partielle longue durée (APLD)

### Activité partielle et APLD :

Les données indiquées ci-dessous sont issues d'une nouvelle source : DGEFP/ASP SI activité partielle. Elles correspondent aux 2 dispositifs : AP et APLD.

Depuis le début de la crise sanitaire (mars 2020) à décembre 2022, **76 917 462** heures ont été consommées pour un montant de **804 617 901€**.

De janvier à novembre 2022 (dernières données), **1 115 788** heures ont été consommées pour un montant de **11 450 208 €**.

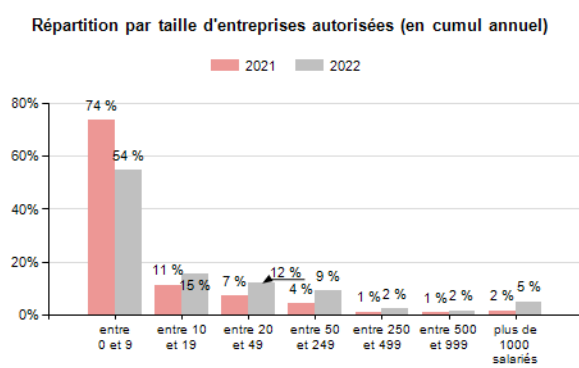
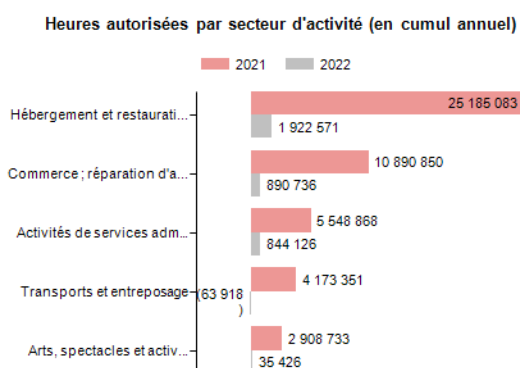
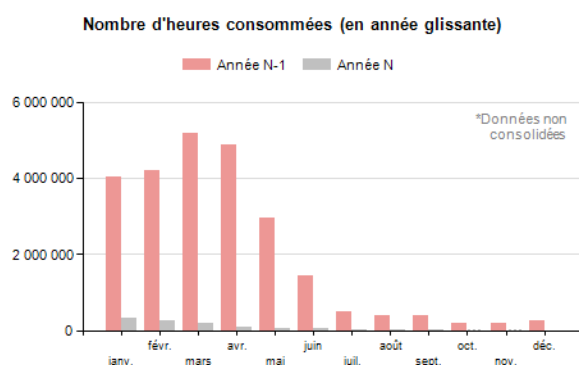
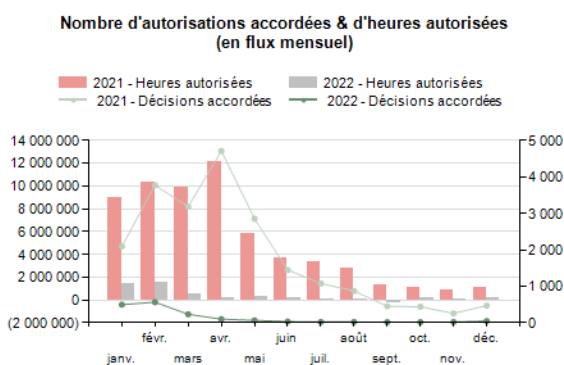
### Rappel pour l'activité partielle longue durée :

Il n'est plus possible pour une entreprise de déposer un primo document unilatéral ou accord collectif d'entreprise, d'établissement ou de groupe pour homologation ou validation au-delà de la date butoir du 31 décembre 2022. Les branches et les entreprises engagées avant le 31 décembre 2022 dans le dispositif d'APLD pourront toutefois bien, après cette date, conclure des avenants à leurs accords en cours, modifier leurs documents unilatéraux en cours.

### Données AP et APLD au mois de décembre 2022 :

ois: Décembre 2022 - Région-Département: Alpes-Maritimes - Type DAP: Tous

#### CTIVITE DES ENTREPRISES (données consolidées Silex/ASP)

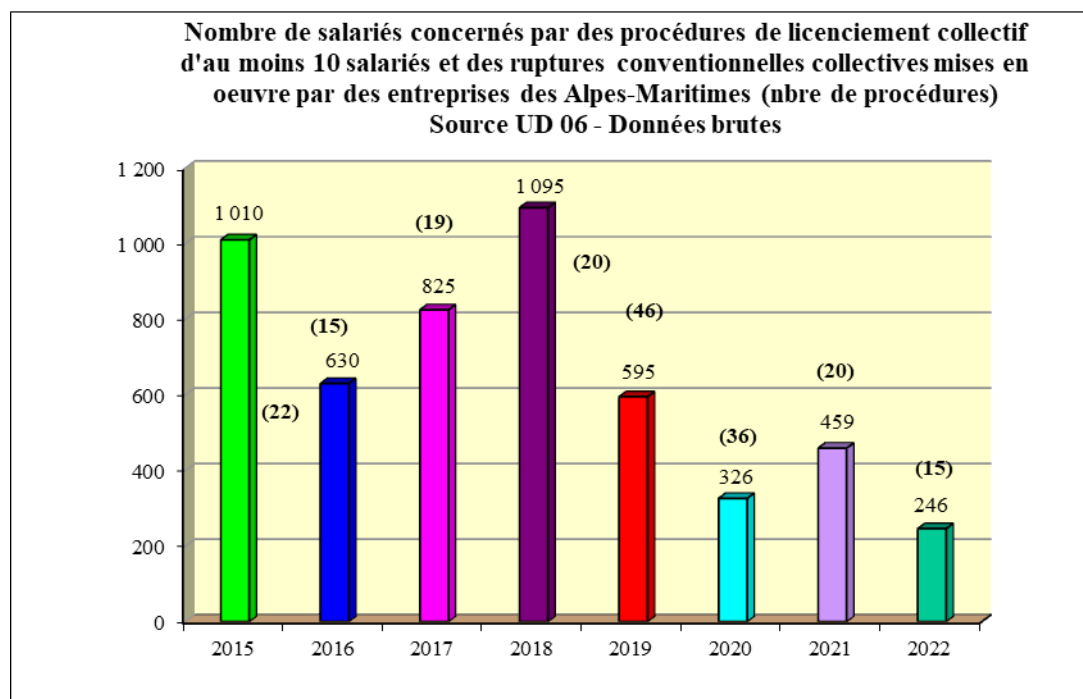




## 2. LES RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL

### 2.1 Synthèse des procédures de licenciement collectif d'au moins 10 salariés et des ruptures conventionnelles collectives engagées dans les Alpes-Maritimes

Sont comptabilisées les Plans de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) notifiés à la DIRECCTE UD 06 ainsi que les procédures de licenciement collectif d'au moins 10 salariés hors PSE (pour des entreprises non soumises à l'obligation de PSE du fait de leur effectif), y compris les règlements et liquidations judiciaires



(XX) : nombre d'entreprises concernées

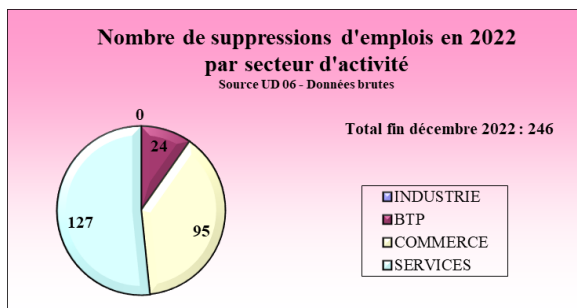
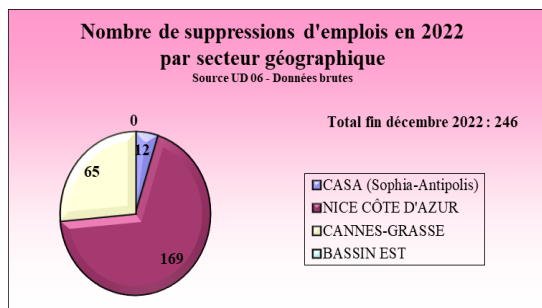
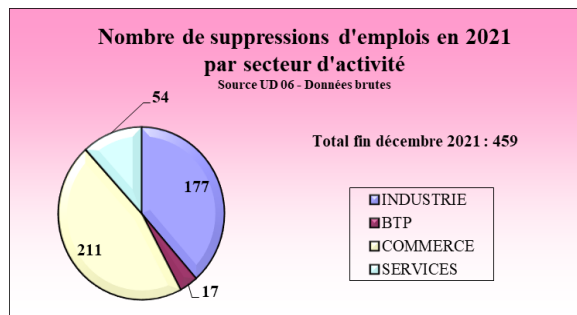
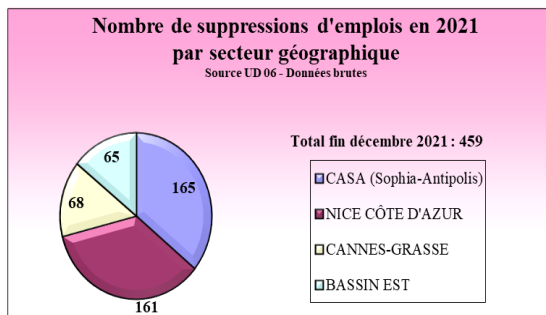
4 secteurs d'activités sont principalement impactés : les secteurs du commerce de proximité, de la petite restauration et du BTP 2<sup>ème</sup> œuvre, pour une volumétrie globale en nette décroissance par rapport à 2021, toutefois une tendance à la hausse des petites procédures de moins de 10 licenciements est à souligner en 2022.

En cumul sur l'année 2022, cela représente 11 procédures de licenciement collectif de plus de 10 personnes, 2 PSE de moins de 50 personnes, 2 ruptures conventionnelles collective soit un total annuel de 15 procédures concernant 246 salariés.

Par comparaison, en cumul à fin décembre 2021, on avait enregistré 20 procédures concernant 459 salariés.

Des difficultés de recrutement demeurent, notamment sur les métiers en tension.

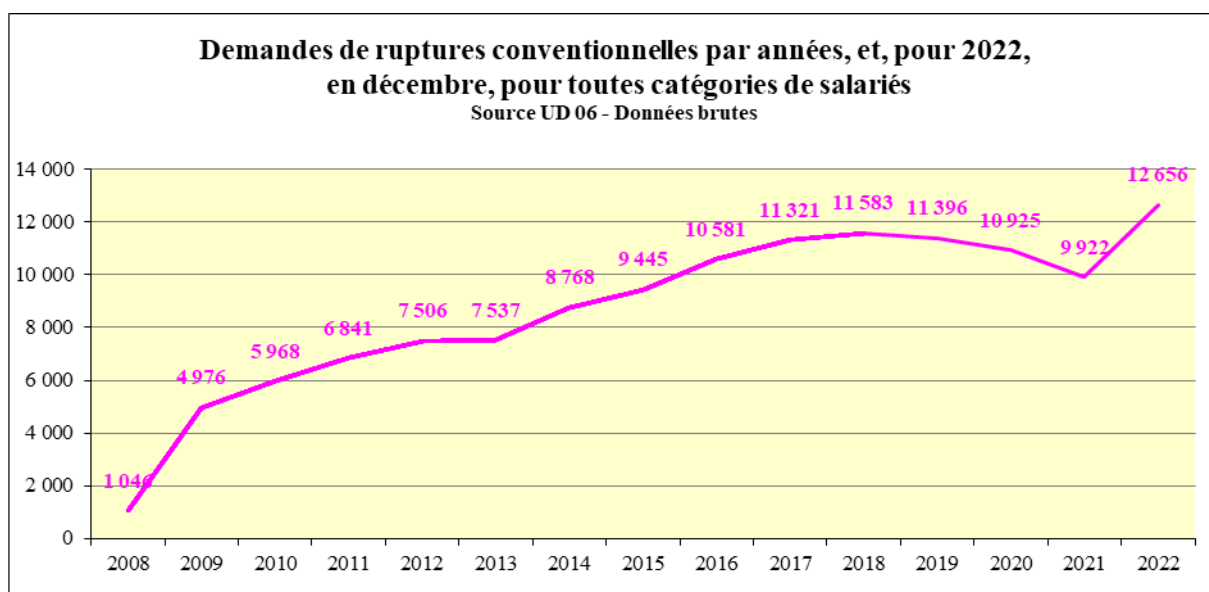
Les ruptures conventionnelles individuelles connaissent une hausse en 2022 par rapport à 2021.



Remarque : La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail n° 2008-596 du 25 juin 2008. Elle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail, par une convention qui doit être homologuée par la DRETS dans un délai de 15 jours ouvrables. A défaut de rejet dans ce délai, la demande est réputée acceptée.

La convention doit prévoir notamment une indemnité de rupture qui ne peut être inférieure à l'indemnité légale de licenciement ni, dans la plupart des secteurs, à l'indemnité conventionnelle prévue dans la branche si celle-ci est plus favorable au salarié (Cf. avenant n°4 à l'ANI du 11 janvier 2008).

La rupture conventionnelle n'est pas applicable aux ruptures de contrats de travail résultant des accords collectifs de GPEC ou des plans de sauvegarde de l'emploi. Elle ouvre droit au bénéfice des allocations d'assurance chômage.



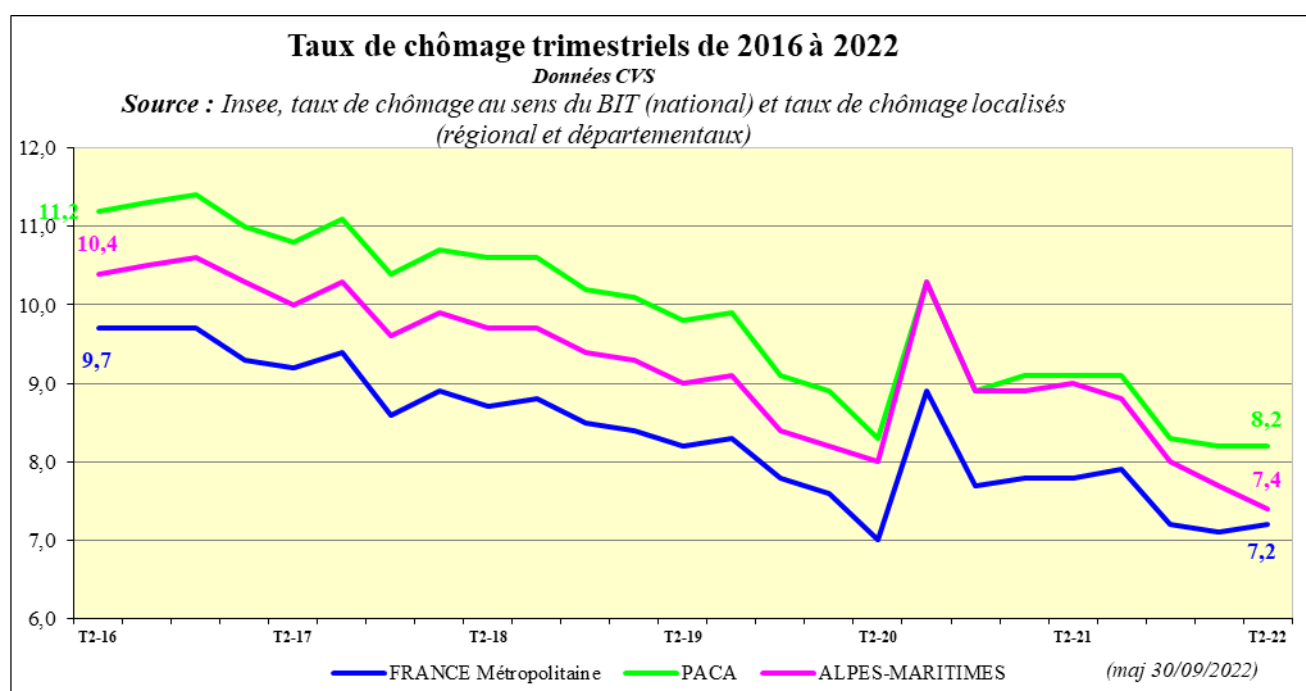
Le nombre de ruptures conventionnelles augmente en décembre 2022 par rapport à décembre 2021 ; en cumul, le nombre de ruptures conventionnelles enregistrées dépasse le niveau maximum annuel atteint dans le département (11 583 en 2018) depuis le début du dispositif.

### 3 LE MARCHE DU TRAVAIL

➤ Deux indicateurs permettent de mesurer le niveau global du chômage : le **taux de chômage** et la **demande d'emploi**

#### 3.1 Taux de chômage au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 :

*Le taux de chômage étant une fraction, son évolution dépend de celle du numérateur (nombre de personnes se déclarant sans emploi) mais aussi du dénominateur (population active). Le nombre de demandeurs d'emploi inscrit à Pôle Emploi peut croître alors que le taux de chômage baisse si la population active augmente ou si les reprises d'emploi concernent des actifs non inscrits à Pôle Emploi. Les séries de taux de chômage localisés tiennent désormais compte des résultats d'Estel 2008, qui peuvent conduire à des révisions de la population active.*



Les taux de chômage au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 :

- **France : 7.1 %** ; évolution trimestrielle : +0.1 % , évolution annuelle : -0.5 %
- **PACA : 8.2 %** ; évolution trimestrielle : -0.1 % , évolution annuelle : -0.8 %
- **Alpes-Maritimes : 7.4 %** ; évolution trimestrielle : -0.2 % ; évolution annuelle : -1.5 %

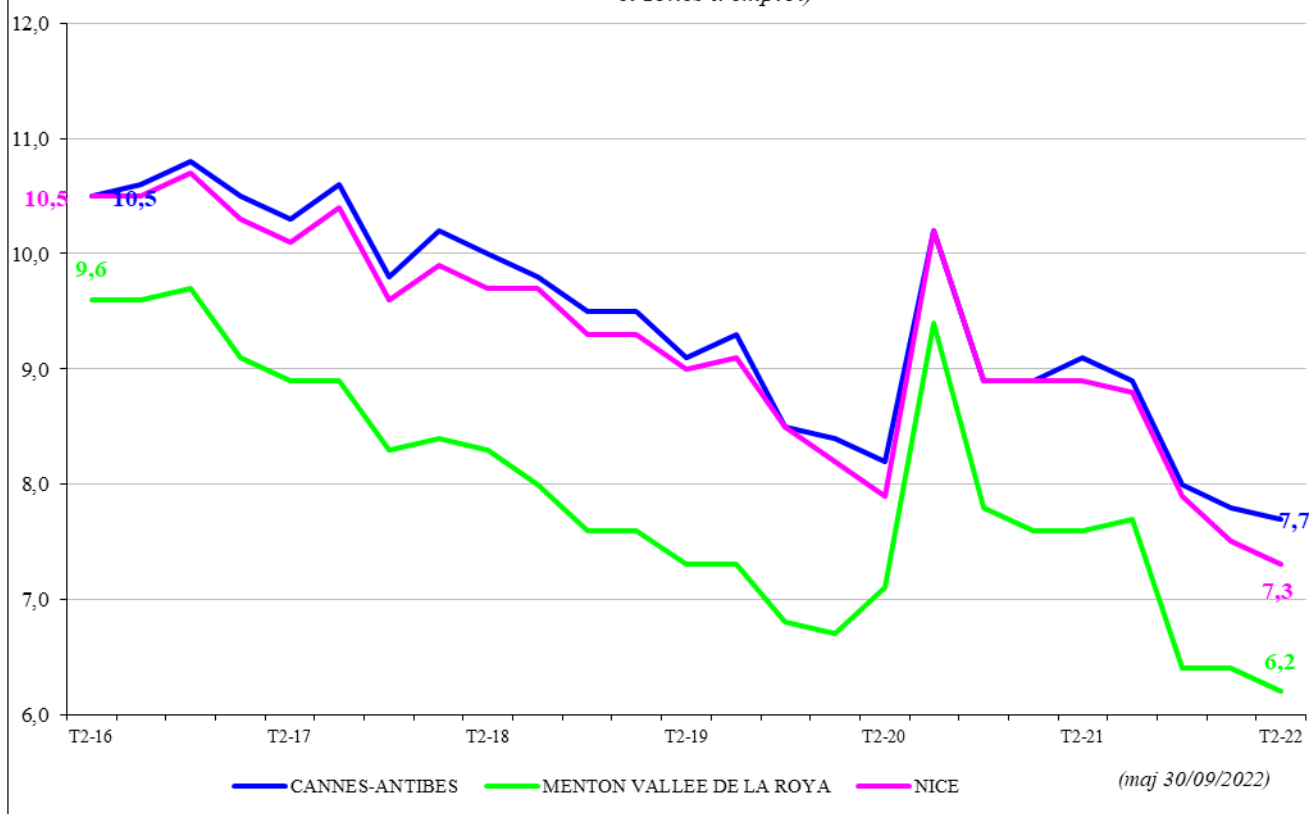
Après les Hautes Alpes (6.8%), le taux de chômage du département des Alpes-Maritimes est le plus bas de PACA avec celui du Var (7.4 %).

Son taux trimestriel (-0.2%) est en baisse ainsi que son taux annuel (-1.5%).

Pour information : les Alpes de Haute Provence 8.3 % , les Bouches du Rhône 8.8 % , le Vaucluse 9.5. %.

## Taux de chômage trimestriels par zone d'emploi de 2016 à 2022 Données CVS

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (région et zones d'emploi)



Les taux de chômage au 2ème trimestre 2022 par zone d'emploi :

- **Cannes-Antibes** : 7.7 % ; évolution trimestrielle : -0.1 % , évolution annuelle : -1.4 %
- **Nice** : 7.3 % ; évolution trimestrielle : -0.2 % , évolution annuelle : -1.4 %
- **Menton Vallée de la Roya** : 6.2% ; évolution trimestrielle : -0.2 % , évolution annuelle : -1.7 %

### **3.2 La demande d'emploi enregistrée par Pôle Emploi au 3ème trimestre 2022**

#### **3.2.1 Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) au 3ème trimestre 2022**

La situation des demandeurs d'emploi est déterminée à la fin de chaque mois. Dans cette publication, les nombres de demandeurs d'emploi sont obtenus en faisant la moyenne sur le trimestre

#### **Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle Emploi En catégories A-B-C au 3ème trimestre 2022**

<i>Données CVS</i>	<b>Alpes-Maritimes</b>	<b>PACA</b>	<b>France Métropolitaine</b>
<b>Ensemble des catégories A, B, C</b>	<b>93 310</b>	<b>452 550</b>	<b>5 153 000</b>
Evolution sur 1 trimestre*	-0.5%	+0.2%	+0.0%
Evolution sur 1 an**	-9.8%	-7.4%	-7.3%
<b>Femmes catégories A, B, C</b>	<b>48 910</b>	<b>233 820</b>	<b>2 667 500</b>
<b>Dont catégorie A</b>	<b>58 290</b>	<b>276 380</b>	<b>2 946 100</b>
Evolution sur 1 trimestre*	+0.7%	+1.4%	+0.0%
Evolution sur 1 an**	-14.0%	-10.2%	-11.2%
<u>Moins de 25 ans</u>	<b>5860</b>	<b>32 250</b>	<b>372 300</b>
Evolution sur 1 trimestre*	+2.1%	+2.5%	+1.5%
Evolution sur 1 an**	-22.5%	-15.7%	-16.1%
<u>Entre 25 et 49 ans</u>	<b>33 570</b>	<b>162 190</b>	<b>1 732 000</b>
Evolution sur 1 trimestre*	+0.8%	+1.4%	+0.1%
Evolution sur 1 an**	-14.0%	-9.8%	-11.1%
<u>50 ans et plus</u>	<b>18 850</b>	<b>81 950</b>	<b>841 800</b>
Evolution sur 1 trimestre*	+0.1%	+0.9%	-0.7%
Evolution sur 1 an**	-10.9%	-8.6%	-9.0%

Source : Pôle emploi, Dares (STMT). Calculs des CVS-CJO : Dares

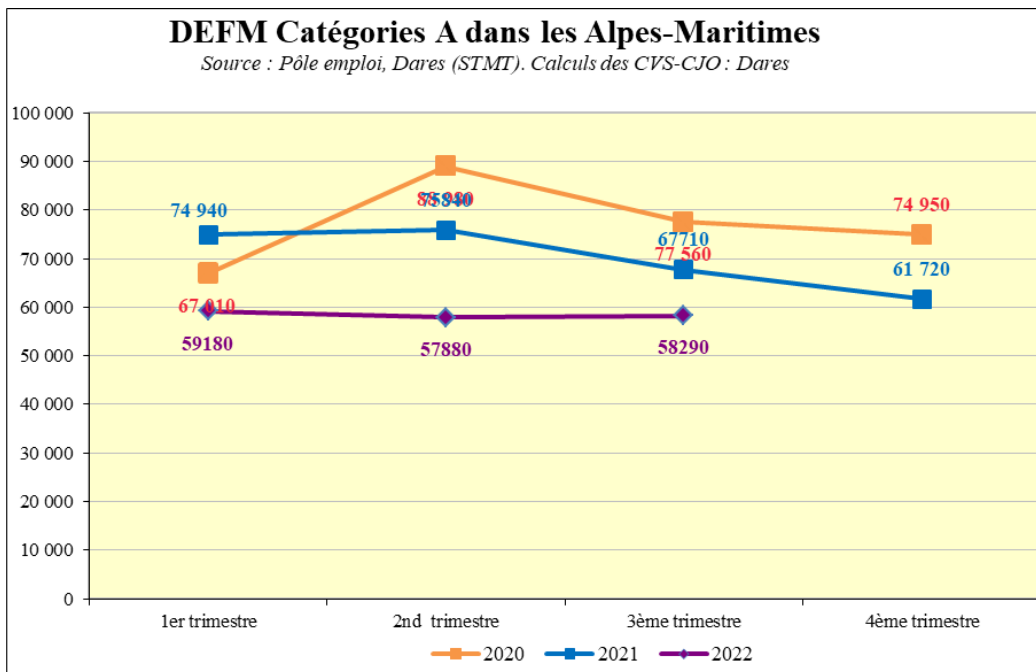
CAT A = D.E. tenus de rechercher un emploi, sans emploi. ;

CAT B = D.E. tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 h ou moins dans le mois) ;

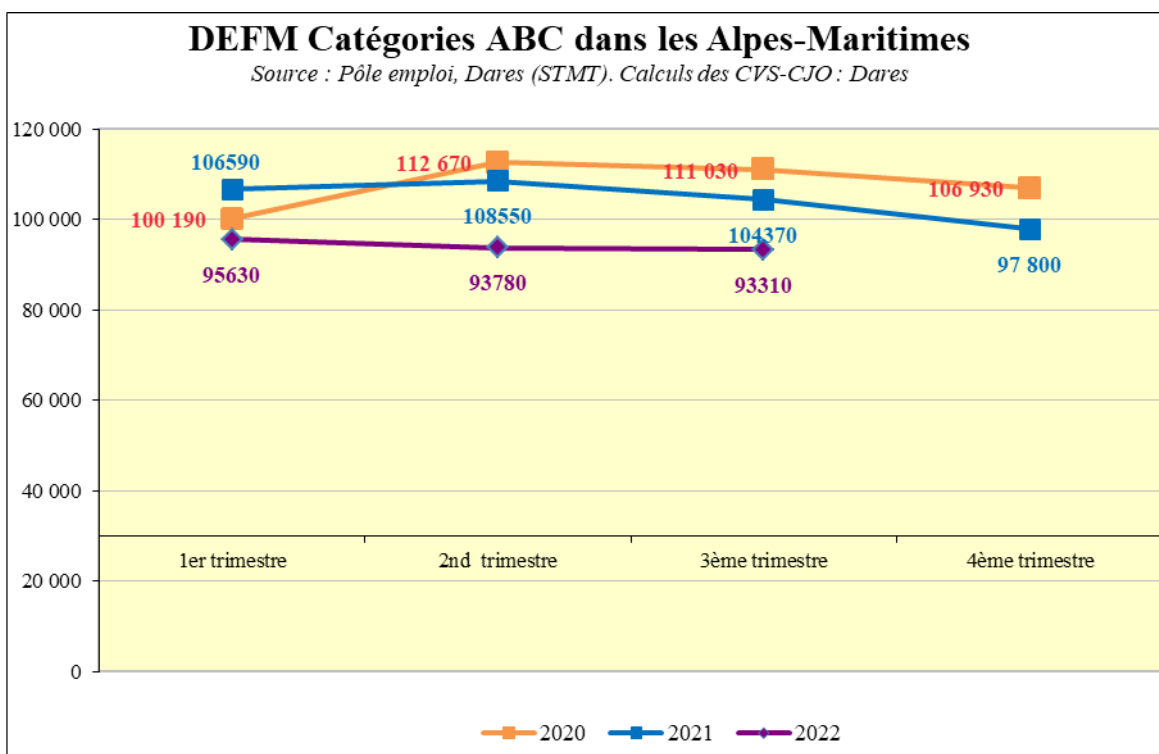
CAT C = D.E. tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de + de 78 h au cours du mois).

\* Variation par rapport au trimestre précédent, en %

\*\* Variation par rapport au même trimestre de l'année précédente, en %

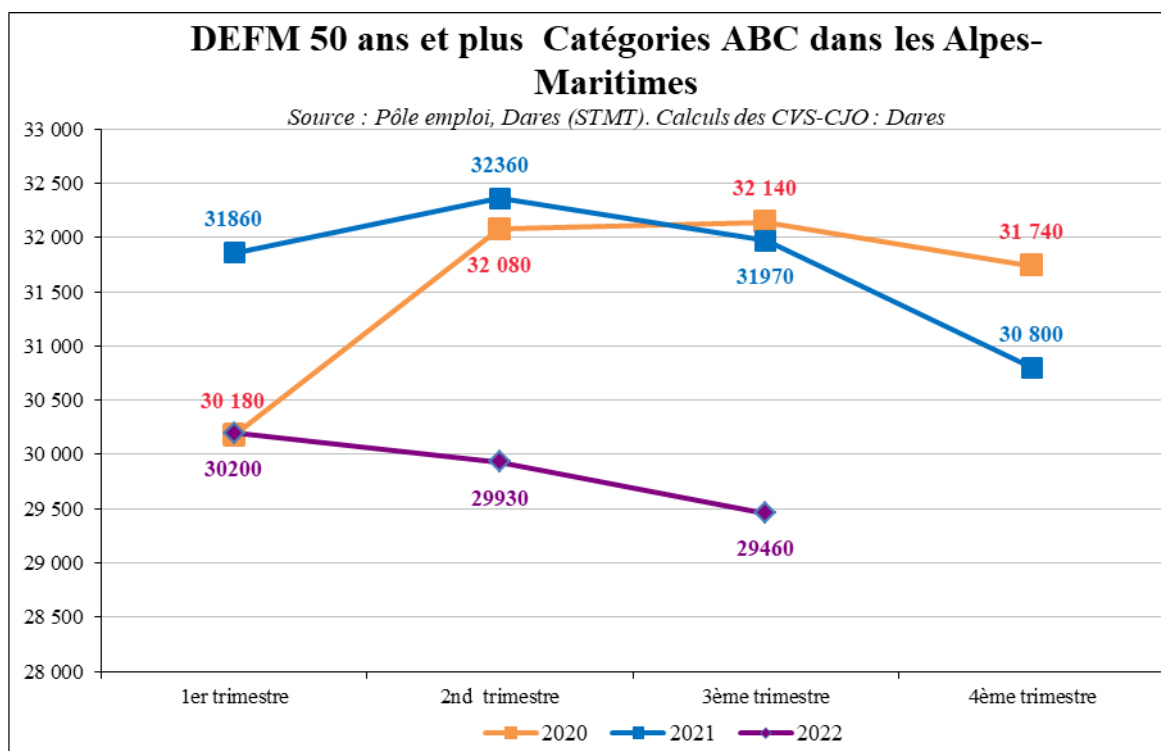


Dans les Alpes-Maritimes, la DEFM de catégorie A au 3ème trimestre 2022 a augmenté de 0.7 % par rapport au trimestre précédent et diminué de 14.0 % sur un an (PACA : évolution. trim. +1.4 % ; évolution annuelle -10.2 %)

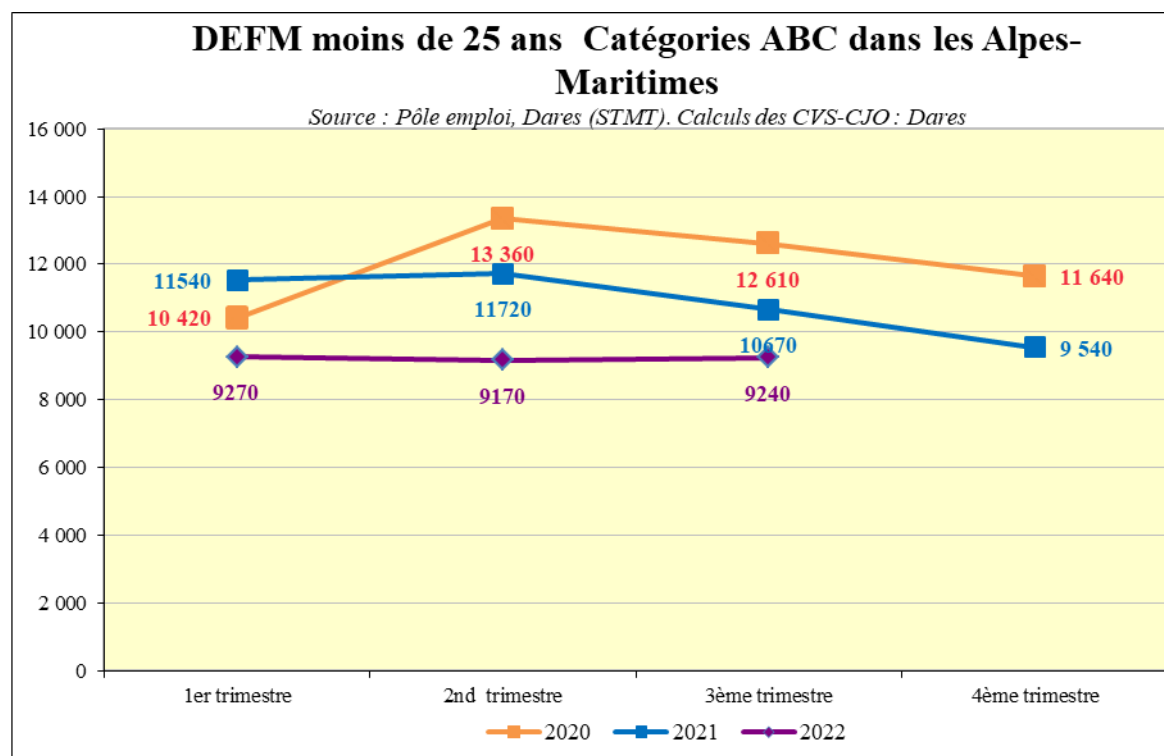


Dans les Alpes-Maritimes, la DEFM des catégories ABC au 3ème trimestre 2022 a diminué de 0.5 % par rapport au trimestre précédent et diminué de 9.8 % sur un an. (PACA évolution. trimestrielle. +0.2 %, évolution annuelle -7.4 %).

### 1°) Seniors :



### 2°) Jeunes :



### 3°) Demande d'emploi de longue et de très longue durée :

Dans les Alpes-Maritimes, au 3ème trimestre 2022, la DEFM des catégories ABC inscrits depuis plus d'un an au chômage représente 39 180 personnes, soit 42.0 % des personnes inscrites en catégorie ABC.  
Parmi ces demandeurs d'emploi, 23 060 personnes sont inscrites depuis 2 ans ou plus.

#### 4°) La DEFM dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

2ème trimestre 2022							
Code géographique	Libellé géographique	Nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2022 T2	Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans 2022 T2	Nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2021 T2	Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans 2021 T2	Évolution du nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2022 T2/2021 T2 (%)	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans 2022 T2/2021 T2 (%)
Nice	Las Planas	165	13	177	21	-6,8	-38,1
Vallauris	Coeur De Ville - Hauts De Vallauris	446	62	513	65	-13,1	-4,6
Cannes	Ranguin-Frayère	560	72	655	106	-14,5	-32,1
Cannes	Genêts - Oliviers - Saint-Pierre	245	38	270	38	-9,3	0,0
Grasse	Grand Centre	824	110	961	138	-14,3	-20,3
Grasse	Les Fleurs De Grasse	143	18	186	24	-23,1	-25,0
Drap	La Condamine	134	28	145	27	-7,6	3,7
Carros	Centre	228	33	233	39	-2,1	-15,4
Nice	Résidence Sociale Nicéa	120		116		3,4	
Nice St Laurent	Les Moulins - Le Point Du Jour	1 051	140	1 128	169	-6,8	-17,2
Nice	Les Sagnes	116	9	148	15	-21,6	-40,0
Nice	Centre	558	46	683	74	-18,3	-37,8
Nice	Pailon	1 696	241	1 950	281	-13,0	-14,2
Nice	Ariane - Le Manoir	1 500	239	1 735	265	-13,5	-9,8
Nice	Palais Des Expositions	705	36	790	38	-10,8	-5,3
Vence	Centre	178	16	219	28	-18,7	-42,9
<b>TOTAL</b>		<b>8669</b>	<b>1 101</b>	<b>9 909</b>	<b>1 328</b>		
Mise en ligne le 24/10/2022 Découpage géographique des quartiers prioritaires de la politique de la ville au 14/09/2015							
Source : Pôle Emploi-Dares, STMT Traitements statistiques : Insee							

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes

François DELEMOTTE